

[DOCUMENTS]

1. Membres de la mission d'étude

<u>Chargé de</u>	<u>Nom et prénom</u>	<u>Fonction</u>
Chef de la mission	Eichiro CHO	Chef intérimaire du 1 ^{er} Service, Département de la Coopération Financière Non Remboursable JICA
Chef de la mission	Nagahiko OBATA	Directeur adjoint Bureau de la JICA à Rabat Maroc
Responsable	Yoshio FUKUDA	Chef intérimaire du 1 ^{er} Service, Département de la Coopération Financière Non Remboursable JICA
Coopération financière non remboursable	Tomoyuki ONO	Service de la Coopération Financière Non Remboursable, Département de la Coopération Economique, Ministère des affaires étrangères
Gestion de planification	Minako IIDA	1 ^{er} Service, Département de la Coopération Financière Non Remboursable JICA
Chef de projet	Masato FUJINAMI	Nippon Koei Co.,Ltd.
Hydrogéologie/Prospection physique	Tadao SUZUMURA	Nippon Koei Co.,Ltd.
Exploitation de ressources en eaux souterraines	Shinya TAKAHASHI	Nippon Koei Co.,Ltd.
Enquête sociale/gestion et maintenance	Koji MORIO	Nippon Koei Co.,Ltd.
Planification d'exécution/Planification d'AEP	Kenichi ISHII	Nippon Koei Co.,Ltd.
Planification du matériel/Estimation/Achat	Kiyoto YAMAZAKI	Nippon Koei Co.,Ltd.
Supervision de sondage	Hiroyasu NISHINOSONO	Nippon Koei Co.,Ltd.
Interprète (franco-japonais)	Norihiko IGUCHI	Translation Center PIONEER
Administration	Toshiaki HOSODA	Nippon Koei Co.,Ltd.

2. Calendrier de l'étude

Nombre de jours	Date et Jour	Déplacement (Dept. : départ ; Ar. : arrivée)	Passer la nuit à	Activités
1	Lundi 13.01.2003	Dept.Narita/Ar.Paris CHO, IIDA, FUJINAMI, ISHII, IGUCHI, HOSODA	(à bord)	
2	Mardi 14.01.2003	Dept.Paris/Ar.Rabat Dept.Narita/Ar.Paris ONO	Rabat (à bord)	Visite de courtoisie Ambassade du Japon, Bureau de la JICA; Présentation du rapport de commencement;
3	Mercredi 15.01.2003	Rabat Dept.Paris/Ar.Paris ONO	Rabat	Visite de courtoisie Direction Générale de l'Hydraulique (DGH); Discussion sur le rapport de commencement
4	Jeudi 16.01.2003	Déplacement à Benslimane	Rabat	Discussion avec DGH et Service Provincial de l'Eau (SPR) de Benslimane
5	Vendredi 17.01.2003	Benslimane	Rabat	Discussion avec DGH et Service Provincial de l'Eau (SPR) de Benslimane; Visite des sites Province de Benslimane
6	Samedi 18.01.2003	Benslimane	Rabat	Visite des sites Province de Benslimane
7	Dimanche 19.01.2003	Rabat	Rabat	Réunion interne
8	Lundi 20.01.2003	Rabat Dept.Narita/Ar.Paris SUZUMURA, TAKAHASHI, YAMAZAKI	Rabat Paris	Discussion avec DGH et SPE de Benslimane sur le PV
9	Mardi 21.01.2003	Dept.Paris/Ar.Rabat SUZUMURA, TAKAHASHI, YAMAZAKI	Rabat	Signature PV; Visite de courtoisie Ambassade du Japon, Bureau de la JICA
10	Mercredi 22.01.2003	Déplacement à Benslimane SUZUMURA, TAKAHASHI, YAMAZAKI, ISHII, HOSODA Dept.Rabat CHO, ONO, IIDA	Benslimane/ Rabat (à bord)	Réunion interne/Préparation d'étude
11	Jeudi 23.01.2003	Déplacement à Benslimane FUJINAMI, IGUCHI	Benslimane	Etude sur place; Réunion interne
12	Vendredi 24.01.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
13	Samedi 25.01.2003	Benslimane Dept.Narita/Ar.Paris MORIO, NISHINOSONO	Benslimane (à bord)	L'étude sur place continue...
14	Dimanche 26.01.2003	Benslimane/Rabat Dept.Paris/Ar.Rabat MORIO, NISHINOSONO	Benslimane	L'étude sur place continue... Réunion interne
15	Lundi 27.01.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
16	Mardi 28.01.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
17	Mercredi 29.01.2003	Benslimane FUJINAMI à Rabat	Benslimane	L'étude sur place continue... Compte rendu Situation de l'étude
18	Jeudi 30.01.2003	Benslimane YAMAZAKI à Casablanca	Benslimane	L'étude sur place continue... Collecte de documents
19	Vendredi 31.01.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...

20	Samedi 01.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue.. Démarrage du sondage D31
21	Dimanche 02.02.2003	Benslimane	Benslimane	Synthèse
		Dept.Rabat TAKAHASHI	(à bord)	
22	Lundi 03.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue.. Fin du sondage D31
23	Mardi 04.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue.. Démarrage du sondage D18
24	Mercredi 05.02.2003	Benslimane Rabat : IGUCHI, YAMAZAKI, ISHII	Benslimane	L'étude sur place continue.. Entretien sur le questionnaire
25	Jeudi 06.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue.. Visite de M.YAMASHITA, sous-directeur du Bureau JICA à Rabat; Fin du sondage D18
26	Vendredi 07.02.2003	Benslimane Casablanca : YAMAZAKI, ISHII	Benslimane	L'étude sur place continue.. Démarrage du sondage D46 Collecte de documents
27	Samedi 08.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
28	Dimanche 09.02.2003	Benslimane	Benslimane	Synthèse Fin du sondage D46
29	Lundi 10.02.2003	Benslimane Rabat : FUJINAMI	Benslimane	L'étude sur place continue.. Compte rendu de l'état d'avancement de l'étude
30	Mardi 11.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
31	Mercredi 12.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
32	Jeudi 13.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
33	Vendredi 14.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
34	Samedi 15.02.2003	Benslimane Rabat : YAMAZAKI	Benslimane	L'étude sur place continue.. Collecte de documents
35	Dimanche 16.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
36	Lundi 17.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue.. Démarrage du sondage D3 Séminaire de transfert de technologie (SPE de Benslimane)
		Dept.Rabat YAMAZAKI	(à bord)	
37	Mardi 18.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
38	Mercredi 19.02.2003	Benslimane Rabat : FUJINAMI, ISHII	Benslimane	L'étude sur place continue.. Réunion interne Compte rendu de l'état d'avancement de l'étude
39	Jeudi 20.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue.. Réunion interne Fin du sondage D3
		Dept.Rabat : FUJINAMI, ISHII, IGUCHI	(à bord)	
40	Vendredi 21.02.2003	Benslimane	Benslimane	L'étude sur place continue...
41	Samedi 22.02.2003	Benslimane	Benslimane	Synthèse
		Dept.Rabat : NISHINOSONO	(à bord)	
42	Dimanche 23.02.2003	Benslimane	Benslimane	Synthèse
43	Lundi 24.02.2003	Benslimane	Benslimane	Synthèse
44	Mardi 25.02.2003	Benslimane	Benslimane	Synthèse Préparatifs de départ
45	Mercredi 26.02.2003	Rabat : SUZUMURA, MORIO, HOSODA	Rabat	Préparatifs de départ Séminaire de transfert de technologie (DGH)

46	Jeudi 27.02.2003	Dept.Rabat : SUZUMURA, MORIO, HOSODA	(à bord)	—
47	Vendredi 28.02.2003	Ar.Narita	—	—

3. Liste des personnes rencontrées

Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau (SEE)

Abdel kber ZAHOU	Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau
El Mehdi BENZEKRI	Secrétaire Général

Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE à Rabat), Direction Générale de l'Hydraulique (DGH), SECE

Mokhtar BZIOUI	Directeur de la Recherche et de la Planification de l'Eau
Abdellah GAIZ	Directeur de la Qualité de l'Eau
Abdelaziz ZEROUALI	Chef de la Division de l'Alimentation en Eau Potable Rurale
Moulay D. HASNAUI	Chef du Service de la Réalisation des Projets
Alaoui Mohammed SABBAR	Chef du Service de l'Alimentation en Eau Potable Rurale
Saïd RIHANE	Chef du Service de la Programmation et des Etudes
Abdelkader LATATI	Chef de la Division du Programme et du Financement

Service Provincial de l'Eau (SPE) de Benslimane, DGH, SECE

Bouçanna EL GHAOUTI	Chef du Service Provincial de l'Eau de Benslimane
Abdellah ELAOULA	Technicien, SPE de Benslimane
Chafik KALTOUM	Technicien, SPE de Benslimane

Agence du Bassin Hydraulique (ADB) du Bouregreg, SECE (Benslimane)

Liaoussain OUKBAB	Directeur, ADB du Bouregreg
Mohamed DCHIECHE	Technicien, ADB du Bouregreg

Office National de l'Eau Potable (ONEP)

Ali El Fassi FIHRI	Directeur Général
Mohamed BOUTAEB	Chef de la Division Technique de la Direction Atlantique
Mokhtar JAAIT	Chef de la Division de la Bulgarisation et des Ressources en eaux
Moustafa BEGGA	Chef de la Division de la Planification et de la Programmation
Ratiba EL FADIL	Division des Finances
Samira BADRI	Chef de la Division du Financement
Nadia LOUDIE	Technicien de l'étude de la zone centrale de la ville de Rabat
Jamal MATNI	Chef de service

Bureau de Benslimane, ONEP

Abderrahim ZIOUANI	Chef de service de la province de Benslimane
--------------------	--

Direction Provinciale de l'Equipe ment (DPE) de Benslimane, Ministère de l'Equipe ment (MDE)

Abdelhafid YACOUBI

Directeur de la DPE de Benslimane

Office National de l'Electricité (ONE) Benslimane

M'hamed ZAKARANI

Directeur de Benslimane

Préfecture de Benslimane

Youssef CHAKOUR

Directeur Technique

Office National du Port

Hassan CHIK

Directeur de la Direction des Services

Abdellah CHARAI

Directeur Commercial

Mohamed BAJJOU

Chef du Service commercial

Ambassade du Japon au Royaume du Maroc

Etsutaka KAWAMURA

Ambassadeur du Japon

Shoji OTAKE

Premier Secrétaire

Kazuhito IJIMA

Premier Secrétaire

Bureau de Rabat de la JICA

Fumihiko HAMAZAKI

Directeur Résident

Noritaka KITSUKI

Attaché

Chi fumi YAMASHITA

Expert JICA (DGH)

4. Procès-verbaux des discussions

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE DE CONCEPTION DE BASE POUR
LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES POPULATIONS
RURALES DANS LA PROVINCE DE BENSLIMANE AU ROYAUME DU MAROC

En réponse à la requête du Gouvernement du Royaume du Maroc (désigné ci-après par "le Maroc"), le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude de conception de base pour le Projet d'approvisionnement en eau potable des populations rurales dans la Province de Benslimane au Royaume du Maroc (désigné ci-après par le "Projet"), et a confié à l'Agence Japonaise de Coopération internationale (désigné ci-après par la "JICA") la réalisation de l'étude.

La JICA a envoyé une mission d'étude (désignée ci-après par la "mission") sur place dirigée par M. CHOU Eiichiro, Département de l'Aide Financière non-remboursable de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, pour la période du 14 janvier au 22 février 2003.

Suite aux résultats des discussions et études sur le terrain, les deux parties ont convenu sur ce qui est mentionné en appendice.

La mission d'étude poursuivra l'étude suivant les points convenus pour l'élaboration du rapport de conception de base.

Fait à Rabat, le 21 janvier 2003



M. Eiichiro CHOU
Chef de mission
Mission de l'étude de conception de base
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (Japon)



M. Mokhtar BZIOU
Directeur de la Recherche et de Planification
de l'Eau
Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau

Appendice

1. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour objectif de réaliser la coopération financière non remboursable du Japon nécessaire pour améliorer la situation d'approvisionnement en eau potable des populations rurales dans la Province de Benslimane par la fourniture des matériels et des équipements nécessaires à la réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable principalement à partir de l'eau souterraine ainsi que l'assistance technique concernant la construction, la gestion et la maintenance desdits systèmes.

2. Sites du Projet

- 1) Les sites concernés par l'étude du présent Projet sont 49 villages dans la Province de Benslimane tel que montré dans l'Annexe-1.
- 2) Les sites pour lesquels le Projet prévoit la fourniture des matériels et des équipements d'alimentation en eau potable seront sélectionnés parmi ceux indiqués à l'alinéa 1) susmentionné sur la base du résultat de la présente étude à travers l'analyse et examen au Japon.

3. Organismes responsables de l'exécution du Projet

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau est responsable du Projet et la Direction Générale de l'Hydraulique au sein du même Secrétariat d'Etat est responsable de la gestion et de l'exécution du Projet tel que montré dans l'organigramme attaché en Annexe-2.

4. Contenu de la requête du Gouvernement du Maroc

Après les discussions avec la mission, les détails décrits en Annexe-3 ont été finalement demandés par le Gouvernement du Maroc.

La mission déclare avoir compris la nécessité dudit contenu. Il est toutefois à noter que la globalité de ce contenu est soumise au résultat de l'analyse de l'étude au Japon que la mission effectuera à son retour avec les responsables concernés par le présent Projet.

4

al

5. **Système de la coopération financière non remboursable du Japon**

- 1) La partie marocaine a compris le système de la coopération financière non remboursable du Japon tel qu'il a été expliqué par la mission et présenté en Annexe-4 ;
- 2) La partie marocaine s'engage à prendre les mesures nécessaires présentées en Annexe 4, Figure-2, comme condition pour la réalisation de la coopération financière non remboursable du Japon.

6. **Calendrier de travail pour le reste de l'étude**

- 1) L'équipe de la mission des Consultants continuera l'étude jusqu'au 27 février 2003;
- 2) Sur la base du présent procès-verbal et l'analyse technique du résultat de l'étude, la JICA préparera le projet du rapport de l'étude de conception de base en français et enverra une mission pour expliquer le contenu de ce rapport vers le mois de mai 2003 ;
- 3) Si la partie marocaine est d'accord sur le principe du contenu du rapport de conception de base, la JICA établira le rapport final pour le soumettre au Gouvernement du Maroc vers le mois de juillet 2003.

7. **Autres points majeurs discutés**

- 1) **Développement futur des eaux souterraines au Maroc**

La partie marocaine explique que, dans le cadre du Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER) et selon l'orientation donnée en 2002 par sa Majesté le Roi Mohamed VI d'améliorer le taux de couverture de l'alimentation en eau potable rurale, le Gouvernement du Maroc est en train de promouvoir l'aménagement de systèmes d'alimentation en eau dans le milieu rural avec ses propres moyens et à l'aide d'appuis et coopérations de bailleurs de fonds étrangers pour atteindre 90% à l'horizon de 2007. En effet, pour la Province de Benslimane, situé sur un point stratégique entre les deux grandes villes Rabat et Casablanca, qui souffre encore d'un taux faible de couverture de l'eau, la Direction Générale de l'Hydraulique poursuit l'aménagement des systèmes d'alimentation en eau potable potable à partir des eaux souterraines et l'Office National de l'Eau (ONEP) effectue et projette l'installation et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable en collectant de l'eau de surface pour l'amélioration de la couverture de l'eau de la Province.

- 2) **Restructuration organisationnelle du Gouvernement du Maroc**

al

La partie marocaine explique que la restructuration organisationnelle du Gouvernement du Maroc prévoit provisoirement que dès le mois de janvier 2004 l'autorité compétente de tout projet d'alimentation en eau potable rurale sera l'ONEP. Néanmoins pour ce Projet, le Secrétariat d'Etat a confié l'exécution à la DGH. A ce propos, les deux parties sont convenues que la partie marocaine en informera le bureau représentant de la JICA et l'Ambassade du Japon à Rabat dès qu'elle aura su les détails précis de ladite restructuration organisationnelle.

3) Mise en place du comité de suivi composé de la DGH et de l'ONEP

Vu que l'alimentation en eau potable rurale passera sous l'autorité de la DGH à celle de l'ONEP selon la restructuration organisationnelle et pour la nécessité de coordonner les activités de ces deux organismes dans la Province de Benslimane, la partie marocaine s'engage à mettre en place un comité de suivi pour la réalisation du présent Projet dont les membres sont indiqués en Annexe-5.

4) Orientation de la conception de base et répartition des tâches de chaque Gouvernement

Dans la situation actuelle du pays et pour la mise en valeur du fonds limité de la présente coopération financière non remboursable, les deux parties confirment qu'il appartient au Gouvernement du Maroc de construire des systèmes d'alimentation en eau alors qu'il appartient au Gouvernement du Japon de fournir les matériels et les équipements requis pour la réalisation desdits systèmes.

Cependant, vu que l'exploitation des eaux souterraines est difficile dans la zone où s'effectuera le présent Projet, la partie marocaine demande à la partie japonaise de fournir l'assistance technique requise pour l'exploration des ressources en eaux souterraines et la gestion des travaux de construction, en plus de l'assistance technique concernant l'exploitation et la maintenance des systèmes d'alimentation en eau à partir de l'eau souterraine.

Conformément à cette orientation, les principaux engagements à exécuter par les deux parties sont répartis tel qu'indiqué en Annexe-6. Il est toutefois à noter que la décision définitive du contenu de ladite assistance technique est subordonnée au reste de l'étude sur place par la mission et au résultat de l'analyse de l'étude au Japon.

Y

al

5) Mesures nécessaires à prendre par la partie marocaine

La partie marocaine s'engage à prendre les mesures financières et institutionnelles nécessaires pour la mobilisation budgétaire assurant la construction, l'exploitation et la maintenance des systèmes, matériels et équipements d'alimentation en eau. L'état d'avancement de cette mobilisation sera confirmé par les deux parties lors de la présentation du projet de rapport de conception de base.

6) Villages concernés

Le Gouvernement du Maroc propose 59 villages de la Province de Benslimane avec l'explication sur la population, la nécessité d'alimentation en eau, les critères de sélection, etc. Cependant, il s'avère que 18 villages sur ces 59 sont compris dans les projets ONEP. Par conséquent, il est convenu que 8 autres villages sont ajoutés à la place de ces villages devant être exclus du Projet.

Il est également convenu de se référer aux critères suivants lors de la sélection des villages concernés par l'étude de conception de base :

- (1) Haute potentialité d'exploitation d'eaux souterraines sur le plan hydrogéologique;
- (2) Qualité d'eau appropriée pour l'eau potable ;
- (3) Populations décidées et aptes à accepter le Projet ;

7) Analyse de la qualité d'eau

Quant aux sondages S-1, S-5, S-6, S-7, S-8 et S-14 fermés pour lesquels le prélèvement de l'eau s'avère impossible, la partie marocaine demande à la partie japonaise de prélever de l'eau dans leurs environs les plus immédiats et de faire analyser les échantillons d'eau ainsi prélevés par l'organisation agréée par le Gouvernement du Maroc. La partie japonaise a donné son accord à ce propos. La partie marocaine s'engage à prendre en charge l'analyse de la qualité de l'eau desdits sondages avant l'exécution du présent Projet.

8) Double emploi

La partie marocaine s'engage à coordonner les activités du Projet, des autres bailleurs de fonds, des ONG, de l'ONEP, etc., de manière à ce qu'elles ne se chevauchent l'une sur l'autre dans les

al

f

sites concernés lors de la réalisation du Projet.

9) **Stage de formation au Japon**

La partie marocaine souhaite le stage de formation au Japon de son personnel dans le domaine de l'exploitation de l'eau souterraine et la partie japonaise transmettra son souhait aux responsables concernés par le stage de formation au Japon.

al

g

Annexe-1

Villages concernés par l'Etude

No.	Commune	Nom de Village
D1	Arlaf	Tafrant 1
D2		Tafrant 2
D3		Dhar Lahmar
D4		Bir El Ouard
D5		Touansa
D6		Laaouate
D7		Touansa 2
D8		Lakdadra
D9		Chaiba
D14	Ziada	Od Draidi
D15		Od Ouahab
D16		Kdamda
D17		Ain Kharj
D18		Od Youness
S5		Od Azzouz
S7		Kouamel
S8		Chouawta
S9 (P)		Bsasla Ghaba
S17*		Sakhra
D44*		Chouaouta
D45*		El Arfa Tirs
D46		Ain Skhouna
D19		Rdadna O Malek
D49*	Oulad Ghouagh	
D50*	Laktaba	
D20	Moualine El Oued	Dbvate
D21		Mhamda
D22		Od Moumen
D23		Mhameda
D24		Od Moumen
D25		Hrajna
S11 (P)		Laghouata
D47*		Laqdamra
D48*		Oulad Lagzouli
D29		Mellila
D31	Moualine. El Ghaba	Hjiba
S4 (P)		Lahsassa
D38	Od Yahia	Beni Krzaz
D39		Od Bahloul
D40	S. M. Ben Ali	Moualine Arsa 1
D41		Moualine Arsa 2
S1	Od Ali Toualaa	Derbala 2
S3 (P)	Od Ali Louta	Soualem
S6	Ain Tizgha	Ktaba
S12 (P)	Bir Ennaser	Od Massoud 1
S13 (P)		Saaidia 2
S14	Sidi Bettach	Chrarda Oued
S15 (P)		Od Bourzeg
S16 (P)		Od Ben Daoud
		Total 49 Villages

al

9

Légende

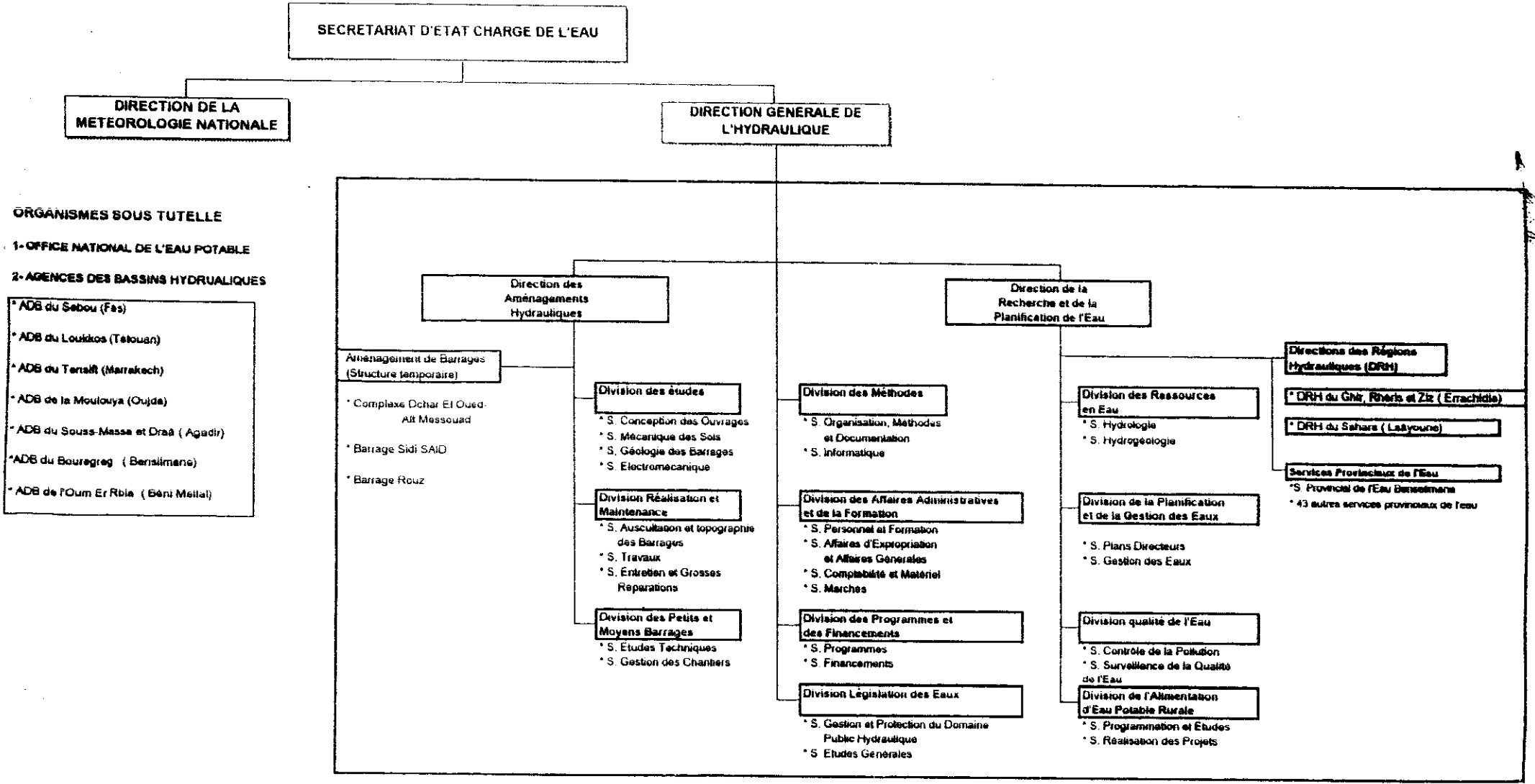
D1: Village projetant des forages
S5: Village ayant des sondages
S9 (P): Village ayant des puits creusés de grand diamètre
D44*: Village supplémentaire projetant des forages
S17*: Village supplémentaire ayant des sondages

• Les numéros qui ne figurent pas dans la liste sont les villages exclus du Projet.

al

9

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'EAU



Handwritten signature or initials.

Annexe- 4 Système de la coopération financière non remboursable du Gouvernement du Japon

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOUSABLE DU JAPON

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.


1 Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme de l'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
 Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
 Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
 Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
 Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon
 (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres. 



Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

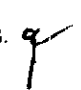
2 Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est la suivant :

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge du l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions. 

al

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3 Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultât et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

3) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le

Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieurs et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les

7

al

facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

- (a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- (b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

9) Autorisation de paiement (A/P)

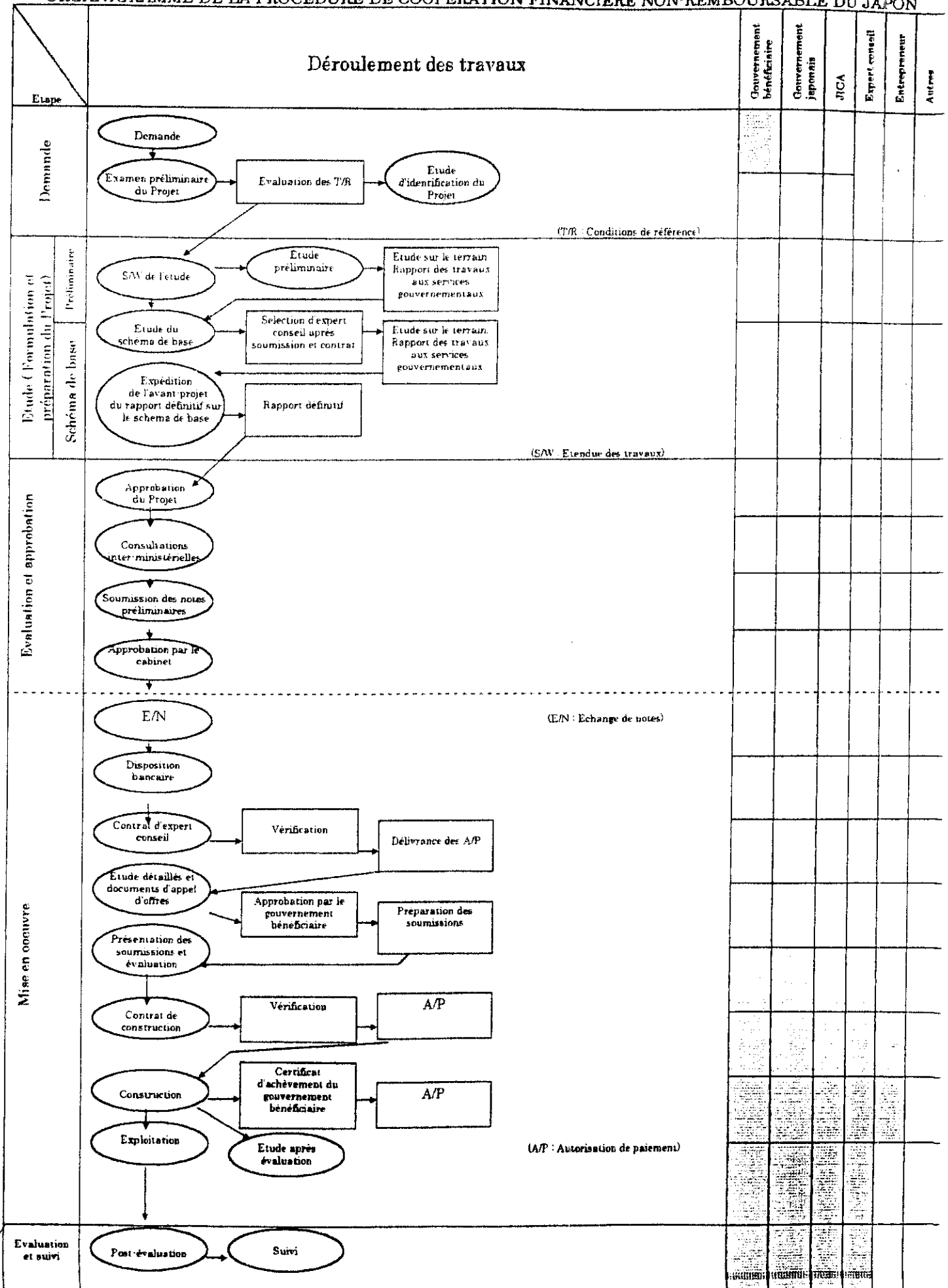
Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

f

el

Figure-1

ORGANIGRAMME DE LA PROCEDURE DE COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOLSABLE DU JAPON



al

Figure- 2 Principaux engagements à exécuter par chaque Gouvernement

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement (Equipements)

No.	Eléments	Couvert par la coopération financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Fournir les données et les informations nécessaires pour la réalisation du projet		●
2.	Assurer le terrain		●
3.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
4.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	●	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	●
5.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
6.	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, impôts et taxes intérieures ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaires en égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		●
7.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.		●
8.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires au transport et montage des équipements		●

el

9

Annexe-5 Comité de suivi composé de la DGH et de l'ONEP

Programme de Coopération Maroc-Japonaise

**Projets d'Approvisionnement en Eau Potable
des Populations Rurales dans la province de Benslimane**

Liste des Homologues marocains affectés au suivi d u projet

Nom/Prénom	Fonction/Organisme
A. ZEROUALI	Chef de la Division de l'Alimentation l'Eau Potable Rurale/DRPE/SEE
M. SABBAR ALAOUI	Ingénieur à la Division de l'Alimentation l'Eau Potable Rurale/DRPE/SEE
D. HASNAOUI	Chef de Service de Réalisation des projets/DAEPR/DRPE
A. DCHICHE	Agence du bassin Hydraulique de Bouregreg
M. BOUCENNA	Chef de Service Eau/DPE Benslimane

Les homologues marocains de l'ONEP seront précisés ultérieurement.

al

Désignation	Gouvernement du Japon	Gouvernement du Maroc
Construction	Appui technique nécessaire pour la supervision des travaux d'exécution de la partie marocaine	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition et préparation du terrain ; • Aménagement des routes d'accès; • Déplacement de la tour de forage; • Toutes installations provisoires; • Forage, exploration du sol, tubage, filtre à graviers, finition, essai de pompage, analyse de la qualité d'eau, travaux d'étanchéité; • Pose conduites de transmission et de distribution; • Mise en place de réservoirs de distribution d'eau • Mise en place de bornes fontaines; • Aménagement et construction des lieux de stockage des matériels et des équipements fournis; • Gestion de sécurité;
Fourniture des matériels et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels et équipements pour les villages concernés (pompes submergées, tableaux de contrôle, pompes doseuses, conduites de transmission et de distribution d'eau, matériels connexes de distribution, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux de construction (bentonite, mélanges boueux, graviers de remplissage, fer à béton, tuyauterie, vannerie, etc.) • Transmission/réception électrique et équipements nécessaires pour des travaux annexes
Transport des matériels et équipements approvisionnés	<ul style="list-style-type: none"> • Transport jusqu'aux lieux de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport entre les lieux de stockage et les sites ;
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur est responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de tout ;

al

r

de défauts	pendant 1 an après la réception définitive de tout défaut, anomalie, vice, etc. découvert au cours du fonctionnement normal.	
Exploitation et maintenance et formation sanitaire sur les matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de tout ;

al

✓

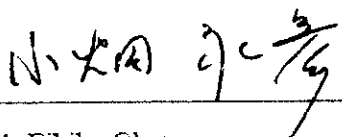
**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE DE CONCEPTION DE BASE POUR
LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES POPULATIONS
RURALES DANS LA PROVINCE DE BENSLIMANE AU ROYAUME DU MAROC**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné la « JICA ») a envoyé de janvier à février 2003 au Royaume du Maroc (ci-après désigné par le « Maroc ») une mission d'étude de conception de base relative au PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES POPULATIONS RURALES DANS LA PROVINCE DE BENSLIMANE (ci-après désigné par le « Projet »). Selon les résultats des discussions, de l'étude au Maroc et l'analyse au Japon, la JICA a préparé le rapport provisoire de l'étude de conception de base.

Afin de consulter le Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau (ci-après désigné le « SEE ») du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement et de lui présenter les composantes du rapport provisoire, la JICA a envoyé au Maroc une mission de présentation du rapport provisoire (désigné ci-après « l'Equipe ») menée par Monsieur Eihiko OBATA, Directeur adjoint résident du Bureau de la JICA à Rabat du 15 au 24 mai 2003.

A l'issue de ces discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés en appendice.

Rabat, le 23 mai 2003



M. Eihiko Obata

Chef de mission
Mission d'étude de conception de base
Phase Présentation Rapport provisoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (Japon)



M. Gaiz Abdellah

Pour le Directeur de la Recherche et de la
Planification de l'Eau
Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau
Ministère chargé de l'Aménagement du
Territoire, de l'Eau et de l'Environnement



Appendice

1. Composantes du rapport provisoire

Le SEE du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement a accepté en principe les composantes du rapport provisoire expliqué par la mission.

2. Système de la Coopération Financière Non remboursable du Japon

Le SEE du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement a compris le système de la Coopération Financière Non remboursable du Japon ainsi que les mesures nécessaires à prendre par le Gouvernement du Maroc, tels qu'ils sont expliqués par la mission et présentés en Annexe-4 et Annexe-5 du procès-verbal signé le 21 janvier 2003 par les deux parties.

3. Programme de l'Etude

La JICA va finaliser le rapport provisoire conformément aux points confirmés mutuellement et le soumettra au SEE du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement sous forme de rapport définitif vers le mois de juillet 2003.

4. Autres points majeurs discutés

(1) Projet concerné

Les deux parties ont convenu que le présent Projet porte sur les composantes suivantes si le Gouvernement du Japon se décide à le réaliser (Annexe-1) :

- 1) Fourniture des matériels et équipements destinés aux systèmes d'AEP rurale (Niveau 2) ;
- 2) Assistance technique spécifique au Projet concernant la gestion du matériel et de l'équipement, la gestion du calendrier de l'exécution des travaux, à l'exploitation et à la maintenance des systèmes d'AEP rurale.

(2) Site concerné

2



Après avoir examiné les potentialités d'exploiter les eaux souterraines, la volonté d'accepter le Projet et la compétence en exploitation de systèmes d'AEP rurale, les deux parties ont convenu de considérer 27 sites des 27 localités comme faisant l'objet du présent Projet. Pour ces sites, la partie japonaise fournira les matériels et équipements et la partie marocaine construira les systèmes d'AEP rurale (Annex-2).

(3) Mobilisation budgétaire

En cas de réalisation du Projet, la partie marocaine devra mobiliser un budget de construction indiqué en Annex-3 nécessaire à la construction des systèmes d'AEP rurale concernés. La partie marocaine a présenté le programme de budgétisation le concernant avant de s'engager dans la mobilisation budgétaire sans faute.

(4) Disponibilité du personnel nécessaire

La partie marocaine s'engage à renforcer le personnel du Service Provincial de l'Eau de Benslimane en vue de mener à bien l'exploitation et la maintenance des systèmes d'AEP rurale. Les deux parties ont convenu de l'organigramme, de l'effectif et la qualification du personnel tel qu'indiqué en Annexe-4. La partie marocaine s'engage à prendre les mesures nécessaires les concernant avant le démarrage de ladite assistance technique.

(5) Construction des systèmes d'AEP rurale

La partie marocaine a établi le calendrier de l'exécution des travaux de construction des systèmes d'AEP rurale et a confirmé l'exécution de ces travaux conformément audit calendrier. Il a été convenu également que la partie marocaine rapportera à l'Ambassade du Japon à Rabat l'état d'avancement des travaux de construction des systèmes d'AEP rurale concernés.

(6) Maintenance des systèmes d'AEP rurale

La partie marocaine s'engage à mener à bien l'exploitation et la maintenance des systèmes d'AEP rurale tout en y impliquant les populations bénéficiaires sous la direction et la supervision de l'organisme responsable de l'exécution du Projet.

(7) Système de réalisation du Projet



L'organisme responsable de l'exécution du présent Projet est la Direction Générale de l'Hydraulique. Il est toutefois informé que la réalisation de tout projet d'AEP rurale appartiendra à la compétence de l'Office National de l'Eau Potable à compter de janvier 2004. La partie marocaine s'engage à en informer sans délai ni faute s'il se peut que ce transfert de la compétence administrative entravera la bonne réalisation du présent Projet et à poursuivre la coordination avec l'ONEP au terme de l'alinéa 3, paragraphe 7 du procès verbal du 21 janvier 2003.

(8) Performance de pompes

Tout en insistant sur le fait que la conception des systèmes AEP rurale dépend de données techniques relatives à la HMT et du résultat de l'approche participative, la partie marocaine souhaite que la performance des pompes pour certaines localités prenne en compte ces points. La partie japonaise a expliqué que ces points sont suffisamment considérés dans la conception et la partie marocaine l'a compris.



Annexe-1 Projet concerné

1) Fourniture des matériels et équipements destinés aux systèmes d'AEP rurale (Niveau 2)

Matériels et équipement	Caractéristiques principales	Unité	Q'té
1. Alimentation en eau potable			
Tuyau en acier galvanisé	40mm	M	6 672
Tuyau en acier galvanisé	25mm	M	648
Tuyau polyéthylène	40mm	M	650
Pièces spéciales coudes 90°	40mm	pièce	461
Pièces spéciales coudes 90°	25mm	pièce	189
Pièces spéciales Tés	40mm	pièce	190
Pièces spéciales Tés	25mm	pièce	135
Douille	40mm	pièce	54
Soupape à air	25mm	pièce	54
Vanne à glissement	40mm	pièce	189
Vanne à glissement	25mm	pièce	81
Compteur à eau		pièce	54
Robinet de distribution	15mm	pièce	108
Pompe submersible	D=40mm, Q=1,5 l/sec, H=60m	unité	27
Groupe électrogène	Triphasé, 9kVA, 380V-50Hz	unité	27
Désinfection	Sans alimentation	unité	27
2. Sensibilisation			
TV	21 pouce couleur	unité	1
Magnétoscope	Type VHS	unité	1
Camévidéo	Portatif	unité	1
Appareil de photo digital	2 millions pixels	unité	1
Projecteur	Portatif	unité	1
Ordinateur portatif	Pentium IV Fréquence de mouvement équivalente à 2GHz	unité	1
Imprimante	Type laser, noir et blanc	unité	1
3. Autres			
Véhicule 4x4	Type break	unité	1
Véhicule d'appui 4x4	Pick-up, double cabine	unité	1
Véhicule à essai de pompage	Camion 4WD avec grue, équipé de pompe submerge, groupe)	unité	1
Simple GPS	Portatif	unité	1
Kit analyse d'eau portatif	Paramètres (pH, température, CE, NO ₃ ²⁻ , SO ₄ ²⁻ , Cl ⁻ , turbidité, coloration, Mg ²⁺ , Fe, Mn)	jeu	1
4. Pièces de rechange			
Unité de pompage		jeu	1
Relais de moteur		pièce	1
Disjoncteur		pièce	1
Mesure ternaire		pièce	1
Fusible	200V	pièce	1
Fusible	400V	pièce	1
Jeu d'éclairage	(3 pièces)	jeu	1
Réactifs	SO ₄ ²⁻ , Mg ²⁺ , Fe, Mn	Echantillon	200

2) Assistance technique spécifique au Projet concernant la gestion du matériel et de l'équipement, la gestion du calendrier de l'exécution des travaux et l'exploitation et la maintenance des systèmes d'AEP rurale.

2



Annex-2 Sites concernés

No.	Village/Localité	Sondage	Alésage	Essai de pompage	Analyse d'eau	Fourniture	Genie civil	Pose conduite et équipement
		Maroc	Maroc	Maroc	Maroc	Japon	Maroc	Maroc
Entité d'exécution du Projet		Maroc	Maroc	Maroc	Maroc	Japon	Maroc	Maroc
D1	Tafraoui 1	o	o	o	o	o	o	o
D2	Tafraoui 2	o	o	o	o	o	o	o
D5	Touansa 1	o	o	o	o	o	o	o
D9	Chaibat	o	o	o	o	o	o	o
D15	Oulad. Oud Ouhab	o	o	o	o	o	o	o
D16	Sidi Amer	o	o	o	o	o	o	o
D17	Am El Kheil	o	o	o	o	o	o	o
D18	Oulad Benhammadi	x	o	x	o	o	o	o
S5	Sakha	x	o	o	o	o	o	o
S7	La Kouamel	x	o	o	o	o	o	o
S8	Chouaouta 1	x	o	o	o	o	o	o
S17	Sidi Abdel Ghafour	x	x	o	x	o	o	o
D44	Chouaouta 2	o	o	o	o	o	o	o
D21	M'hamdi	o	o	o	o	o	o	o
D22	Oulad Moumen 1	o	o	o	o	o	o	o
D23	Der Hnida	o	o	o	o	o	o	o
D48	Kasbat Oulad Lapzouli	o	o	o	o	o	o	o
D31	El Hamba	x	o	x	x	o	o	o
D38	Bni Karzaz	o	o	o	o	o	o	o
D39	Oulad Bahloul	o	o	o	o	o	o	o
D40	Moualine Arsa 1	o	o	o	o	o	o	o
D41	Moualine Arsa 2	o	o	o	o	o	o	o
S1	Chouadja	x	o	o	o	o	o	o
S6	El Ktaba	x	o	o	o	o	o	o
S13	Bir El Haddad	x	x	x	x	o	o	o
S14	Charda Oued	x	x	o	x	o	o	o
S15	Chaaala Fouzar	x	x	o	o	o	o	o

Note : o ; à exécuter, x ; déjà exécuté

Annexe-3 Mobilisation budgétaire

Décomposition du budget alloué au Projet en fonction des années budgétaires

Année Rubriques	2003		2004		2005		Total	
	Mille DIRHAMS	Millions YENS	Mille DIRHAMS	Millions YENS	Mille DIRHAMS	Millions YENS	Mille DIRHAMS	Millions YENS
Conception	600	7	-	-	-	-	600	7
Sondage	5280	62	-	-	-	-	5280	62
Alésage	-	-	1230	14	-	-	1230	14
Génie civil et Conduites	-	-	2935	34,5	2935	34,5	5870	69
Total	5880	69	4165	48,5	2935	34,5	12980	153

Frais d'exploitation et de maintenance du SPE de Benslimane

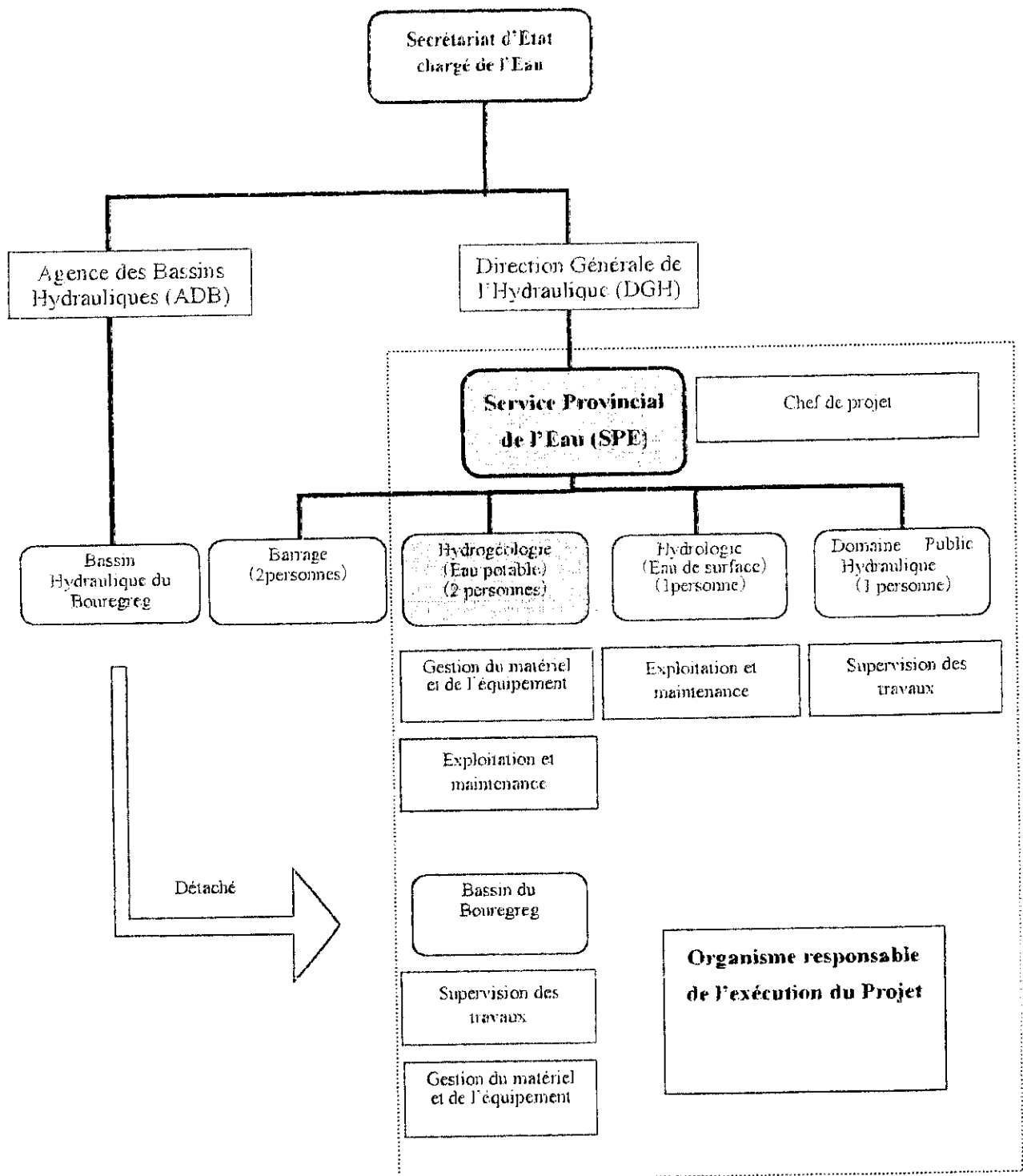
Désignation	DIRHAMS
Frais du personnel (Salaires et autres pour 3 ingénieurs et 4 techniciens)	600 000
Frais de fonctionnement y compris suivi spécial	120 000



Annexe-4 Mise à la disposition du personnel nécessaire

Fonction	Chef de projet (personne)	Gestion matérielle (personne)	Supervision des travaux (personne)	Exploitation, maintenance et sensibilisation (personne)	Total (personne)
Responsables	1	0	0	0	1
Subordonnés	-	1	3	2	6
Total	1	1	3	2	7





[Handwritten signature]

2

5. Coûts pris en charge per la partie marocaine

(MAD)

No	Code de Localité	Villagé/ Localite	Coûts pris en charge par la partie marocaine					
			Sondage		Alésage		Genie civil L.S	Pose conduit 20% des coûts des matériels
			m	Coût 3000/m	m	Coût 1000/m		
1	D1	Tafrant 1	120	360 000	70	70 000	200 000	17 540
2	D2	Tafrant 2	120	360 000	70	70 000	200 000	17 540
3	D5	Touansa 1	100	300 000	70	70 000	200 000	17 540
6	D9	Chaibat	100	300 000	70	70 000	200 000	17 540
7	D15	Masjid Old Ouhab	100	300 000	50	50 000	200 000	17 540
8	D16	Sidi Amer	100	300 000	50	50 000	200 000	17 540
9	D17	Ain El Kheil	120	360 000	50	50 000	200 000	17 540
10	D18	Medrassa Oulad Younes	-	-	50	50 000	200 000	17 540
11	D44	Chouaouta	120	360 000	50	50 000	200 000	17 540
12	S5	Sakhra	-	-	50	50 000	200 000	17 540
13	S7	La Kouamel	-	-	50	50 000	200 000	17 540
14	S8	Chouaouta 1	-	-	50	50 000	200 000	17 540
15	S17(P)	Sidi Abdelghafour	-	-	-	-	200 000	17 540
16	D21	M'hamda	110	330 000	50	50 000	200 000	17 540
17	D22	Oulad Moumen 1	110	330 000	50	50 000	200 000	17 540
18	D23	Dar Hmida	110	330 000	50	50 000	200 000	17 540
20	D48	Kasbat Oulad Lagzouli	110	330 000	50	50 000	200 000	17 540
21	D31	Hjiba	-	-	50	50 000	200 000	17 540
22	D38	Bni Karzaz	120	360 000	50	50 000	200 000	17 540
23	D39	Oulad Bahloul	100	300 000	50	50 000	200 000	17 540
24	D40	Moualine Arsa 1	110	330 000	50	50 000	200 000	17 540
25	D41	Moualine Arsa 2	110	330 000	50	50 000	200 000	17 540
26	S1	Chouadla	-	-	50	50 000	200 000	17 540
27	S6	El Ktaba	-	-	50	50 000	200 000	17 540
28	S13(P)	Bir El Haddad	-	-	-	-	200 000	17 540
29	S14(P)	Chrarda Oued	-	-	-	-	200 000	17 540
30	S15(P)	Chaaala Fouzar	-	-	-	-	200 000	17 540
Total			5 280 000		1 230 000		5 400 000	473 580
Total								12 383 580

6. Autres documents et informations

*Equipe d'étude JICA - Projet d'alimentation en eau potable des populations rurales
De la Province de Benslimane - Royaume du Maroc*

Benslimane, le 19 février 2003

Equipe d'étude JICA

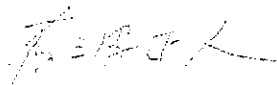
- Phase Etude sur place -

CONFIRMATION DES NOMS DE VILLAGES ET DE LOCALITES DEFINITIFS

OBJETS DU DON

A l'issue de l'étude sur le terrain pour le Projet d'approvisionnement en eau potable des populations rurales de la Province de Benslimane, objet du don, il est définitivement constaté entre les deux parties qu'aucune modification n'a été apportée aux villages et aux localités (douars) tels que montrés dans la colonne « Version définitive » de la liste jointe à la présente.

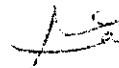
S'il a y une localité dont le nom se diffère de celui de la colonne « Version de la requête », il s'agit de la localité figurant dans la liste de l'Etude générale AEP rurale de Benslimane et appelé sous un autre nom. Dans ce cas, le nom appliqué dans ladite Etude générale est également appliqué dans notre étude en tant qu'appellation définitive.



Masato FUJINAMI
Chef de projet - Equipe d'étude JICA
Agence Japonaise de Coopération
Internationale
Projet d'alimentation en eau des
populations rurales de la Province de
Benslimane



El Ghaouti BOUÇANNA
Service Provincial de l'Eau (SPE)
DGH



Abdelaziz ZEROUALI
Division d'Alimentation en Eau
Potable (DAEPR)
DGH



Liste des villages et des localités définitifs objets du Don

No.	Commune	Versjon de la requête	Versjon définitive
D1	Ahlaf	Tafrant 1	Tafrant 1
D2		Tafrant 2	Tafrant 2
D3		Dhar Lahmar	Dhar Lahmar
D4		Bir El Ouard	Karkour
D5		Touansa 1	Touansa 1
D6		Laouate	Saour
D7		Touansa 2	Touansa 2
D8		Lakdadra	Lakdadra
D9		Chaibat	Chaibat
D14	Ziaida	Od. Draidi	Oulad. Draidi
D15		Od. Ouahab	Oulad. Old Ouahab
D16		Kdamda	Sidi Amer
D17		Ain Kharl	Ain El Kheil
D18		Od. Youness	Oulad Benhammadi
S5		Od Azzouz	Sakhra
S7		Kouamel	La Kouamel
S8		Chouawta	Chouaouta 1
S9(P)		Bsasla Ghaba	Laghzaouna Sahel
S17(P)*		Sakhra	Sidi Abdel Gbafour
D44*		Chouaouta	Chouaouta 2
D45*		El Arfa Tirs	El Arfa Tirs
D46*		Ain Skhouna	Ain Skhouna
D19		Od Chadli	Oulad Chadli
D49*	Oulad Ghouagh	Oulad Ghouagh	
D50*	Laktaba	Laktaba	
D20	Mouahine El Oued	Dbyate	Eddabiat
D21		Mhamda	Mhamda
D22		Od Moumen	Oulad Moumen 1
D23		Mhameda	Dar Hmida
D24		Od Moumen	Oulad Moumen 2
D25		Hrajna	El Hrajna
S11 (P)		Laghouta	Bramsa Jaadna
D47*		Laqdamra	Lakdamra
D48*		Oulad Lagzouli	Kasbat Oulad Lagzouli
D29		Mellila	Hamdaoua
D31	Mouahine. El Ghaba	Hjiba	El Hajiba
S4 (P)		Lahsasna	Bni Karzaz
D38	Oulad Yahya Louta	Beni Krzaz	Bni Kanazaz
D39		Od Bahloul	Oulad Bahloul
S3 (P)	Mouahine Arsa 1	Doviate	
D40	S. M. Ben Ali	Mouahine Arsa 2	Mouahine Arsa 1
D41		Derbala 2	Mouahine Arsa 2
S1	Oulad Ali Touala	Soualem	Choundia
S6	Ain Tizgha	Kiaba	El Kiaba
S12 (P)	Bir Ennar	Od Massoud 1	Sidi Moussa El Houari
S13 (P)		Saaidia 2	Bir El haddad
S14(P)	Sidi Bettache	Chrarda Oued	Chrarda Oued
S15 (P)		Od Bourzeg	Chaaala Fouzar
S16 (P)		Od Ben Daoud	Oulad Ben Daoud

15

10

7. Documents de référence / Liste des documents collectés

No.	Titres de documents	Publiés en	Publiés par
1	Système de qualification et de classification des entreprises pour les grands travaux publics	2002	Direction des Affaires Techniques, Ministère de l'Équipement
2	Guide du Port de Casablanca	2000	Office d'Exploitation des Ports, Ministère de l'Équipement
3	Guide pour les investisseurs	2000	Office du Développement Industriel
4	Annuaire Statistique Du Maroc, 2001	2001	Direction de la Statistique
5	PAGER, Systèmes de Pompage d'eau en milieu rural, Manuel de Vulgarisation Technique		PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement
6	PAGER, Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales	1994	Guide de l'Animateur
7	Ressources en Eaux de la Province de Benslimane	2000	DGH
8	Etat de la Qualité des Ressources en Eaux dans les Bassins du Boulegreg et Côtiers Atlantiques Année 1997-98	1999	DGH
9	Production du Maroc		
10	Annuaire Statistique Du Maroc, 2002	2002	Direction de la Statistique
11	Convention d'alimentation en eau potable		—